

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 97

MARDI 13 DÉCEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Carolus Duran, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 décembre 2011).....	2946
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0075 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 décembre 2011).....	2946
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011).....	2947
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Melun, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 décembre 2011).....	2947
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 décembre 2011).....	2948
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0105 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Cherche Midi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 décembre 2011).....	2948
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation du compte administratif de l'exercice 2010 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs (Arrêté du 23 novembre 2011).....	2948
Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association l'ADAPT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 novembre 2011).....	2949
Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 novembre 2011).....	2949

Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 6 décembre 2011)..... 2949

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 6 décembre 2011)..... 2950

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste, ouvert à partir du 14 novembre 2011, pour trois postes..... 2951

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011/0662 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade des conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie (Arrêté du 29 novembre 2011)..... 2951

Arrêté n° 2011/0674 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier (Arrêté du 5 décembre 2011)..... 2952

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-1263 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 6 décembre 2011)..... 2952

Arrêté n° 2011/3118/00065 modifiant l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 décembre 2011)..... 2953

Arrêté n° 2011/3118/00067 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 décembre 2011) 2953

Arrêté n° 2011/3118/00068 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 décembre 2011) 2954

Arrêté n° 2011-00931 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 7 décembre 2011)..... 2954

Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 2956

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis d'appel public à candidatures pour l'exploitation de trois lots de chalets de vente de produits alimentaires situés au Bois de Boulogne, à Paris 16^e. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 95, en date du 6 décembre, à la page 2921* 2956

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue..... 2956

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2956

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Carolus Duran, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau en terre, par Eau de Paris, au 12, rue Carolus Duran, à Paris 19^e, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant que d'importants travaux de voirie entrepris par la même société conduisent à mettre en double impasse, à titre provisoire, la rue Carolus Duran à Paris, 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse rue Carolus Duran, Paris 19^e arrondissement, depuis la rue Haxo jusqu'au n° 12.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse rue Carolus Duran, Paris 19^e arrondissement, depuis la rue de l'Orme jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Le stationnement est interdit rue Carolus Duran, Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit des n°s 7-9, rue Carolus Duran, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0075 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2011 au 3 février 2012 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué quai de la Charente, Paris 19^e arrondissement, depuis l'avenue Corentin Cariou, vers et jusqu'au boulevard Macdonald.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du Tramway ET3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Fernand Foureau, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 5 décembre 2011 au 2 avril 2012 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— rue Fernand Foureau, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places ;

— rue Fernand Foureau, Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, rue Fernand Foureau, Paris 12^e arrondissement. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 6 de la voie.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé rue Fernand Foureau, Paris 12^e arrondissement,

à titre provisoire, côté pair, au droit du n° 6, à côté de l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Melun, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société SOFRAL, de travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 6, passage de Melun, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instaurer un sens unique de circulation et de réglementer le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2011 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué passage de Melun, 19^e arrondissement, depuis l'avenue Jean Jaurès, vers et jusqu'à la rue de Meaux.

Art. 2. — Le stationnement est interdit passage de Melun, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La station Vélib', située au droit du n° 6, est partiellement neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 4, rue Guénégaud, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 22 janvier 2012, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite rue Guénégaud, Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le quai de Conti et la rue Mazarine.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Cherche Midi, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé, rue du Cherche Midi, à Paris 15^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement entre les n^{os} 130 à 136, et en vis-à-vis du n^o 136 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— rue du Cherche Midi, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 130 et le n^o 136 ;

— rue du Cherche Midi, Paris 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n^o 136.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif de l'exercice 2010 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999, passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs — 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, concernant l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt ;

Vu le dossier présenté par l'Association ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2010 de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux » de Coye la Forêt, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 3 501 371,88 € (trois millions cinq cent un mille trois cent soixante et onze euros et quatre-vingt-huit centimes).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAULT

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association l'ADAPT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 5 mai 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'ADAPT pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) l'ADAPT Paris situé 93, rue Alexandre Dumas, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association l'ADAPT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 93, rue Alexandre Dumas, à Paris 20^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 163 650,19 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de 2010, est de 155 549,11 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 52 794,59 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 313 462 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	20 656 €	320 503,78 €
II	236 957 €	0
III	60 362 €	4 513 €
Total	317 975 €	325 016,78 €

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 7,5 ressortissants, au titre de 2010, est de 226 570 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris et les départements extérieurs, le résultat de l'exercice est excédentaire de 7 041,78 €. Un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-585 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Établissement institué dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 30 avril 2011, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux sont au nombre de :

- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour le collège A ;
- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour le collège B ;
- cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants pour le collège C.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2011-585 susvisé, d'après le nombre moyen des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

Pour le collège A :

- un siège est attribué au syndicat F.S.U.-SUD ;
- un siège est attribué au syndicat U.N.S.A. ;

Pour le collège B :

- un siège est attribué au syndicat C.G.T. ;
- deux sièges sont attribués au syndicat F.S.U.-SUD.

Pour le collège C :

- un siège est attribué au syndicat C.F.D.T. ;
- un siège est attribué au syndicat C.G.T. ;
- un siège est attribué au syndicat F.O. ;
- deux sièges sont attribués au syndicat F.S.U.-SUD.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Collège A

Pour le syndicat F.S.U.-SUD :

En qualité de représentant titulaire :
— Mme PERRETTE Claire.

En qualité de représentant suppléant :
— Mme SARDA Pascale.

Pour le syndicat U.N.S.A. :

En qualité de représentant titulaire :
— Mme MUKHERJEE Catherine.

En qualité de représentant suppléant :
— Mme DEBRIE Isabelle.

Collège B

Pour le syndicat C.G.T. :

En qualité de représentant titulaire :
— M. YDJEDD Abdénord.

En qualité de représentant suppléant :
— M. PHAN Louis.

Pour le syndicat F.S.U.-SUD :

En qualité de représentants titulaires :
— M. SALVAING Jean-Louis
— M. HERREMANS Philippe.

En qualité de représentants suppléants :
— Mme MICHALCZAK Brigitte
— M. GUETTARD Jean-Louis.

Collège C

Pour le syndicat C.F.D.T. :

En qualité de représentant titulaire :
— Mme COMA Violetta.
En qualité de représentant suppléant :
— M. FILIN Jean-Paul.

Pour le syndicat C.G.T. :

En qualité de représentant titulaire :
— M. CHEVRIER Gilles.
En qualité de représentant suppléant :
— M. PHENGKAMHACK Lamphone.

Pour le syndicat F.O. :

En qualité de représentant titulaire :
— Mme MARGARETTA Tiburce.
En qualité de représentant suppléant :
— Mme LABRANA Nicole.

Pour le syndicat F.S.U.-SUD :

En qualité de représentants titulaires :
— Mme AGRELO Maria de Carmen
— Mme NAUD Véronique.
En qualité de représentants suppléants :
— Mme MORELLON Véronique
— Mme GASPARD Véronique.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires consultatives Locales et départementales de fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent ont été élues le 20 octobre 2011 comme représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 2
Personnels de catégorie A des services sociaux**

Représentants titulaires :

- Mme WIEST Laurence
- Mme MAISONNIER Catherine.

Représentants suppléants :

- Mme LAFOSSE Pascale
- Mme DEBRIE Isabelle.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 5
Personnels des services sociaux (catégorie B)**

Représentants titulaires :

- M. RIAHI Abdelhafid
- M. SALVAING Jean-Louis
- Mme LE COCGUEN Michèle.

Représentants suppléants :

- Mme TERREE Carole
- Mme FEVE Cécile
- Mme MICHALCZAK Brigitte.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 6
Personnels d'encadrement administratif**

Représentant titulaire :

- Mme LACOCQUERIE Odile.

Représentant suppléant :

- M. MEKACHERA Ali-Mourad.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 7
Personnels techniques, ouvriers et d'entretien**

Représentants titulaires :

- M. ROCHE Pascal
- Mme AGRELO Maria Carmen
- M. MARGARETTA Tiburce.

Représentants suppléants :

- M. CARRE Jean-Pierre
- Mme DANNA Pilar
- M. HARDY Jean-Claude.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 8
Personnels des services sociaux (catégorie C)**

Représentants titulaires :

- M. CHEVRIER Gilles
- Mme NAUD Véronique
- Mme COMA Violetta.

Représentants suppléants :

- Mme CUFFY Maguy
- Mme MORELLON Caroline
- Mme REVEL Katy.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 9
Personnels administratifs (catégorie C)**

Représentants titulaires :

- Mme GASPARD Véronique
- Mme BOUTOT Magali.

Représentants suppléants :

- Mme AZAOUI Myriam
- Mme MICHAUD Jocelyne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SÉVENIER-MULLER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste, ouvert à partir du 14 novembre 2011, pour trois postes.

- 1 — Mme BRUNOD Monique née TOUZIN
- 2 — Mme CHEMINEAU Annie née CROUZET
- 3 — Mme D'ALESSANDRO Laurence
- 4 — Mme FINOT Céline
- 5 — Mme HUBERT Sophie
- 6 — Mme KIENTZ Mathilde
- 7 — Mme LAURENCE Carole née CHOISI
- 8 — Mme MARTIN Aurélie née GRAS
- 9 — Mme PAGNARD Martine
- 10 — Mme PASCAL Marie-Clotilde.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2011/0662 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade des conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92.1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 91.936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2011/0055 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux directeurs des services centraux ;

Vu l'arrêté n° 2011/0358 du 10 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au grade des conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 19 mars 2012.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé à 11.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 16 janvier 2012 au 17 février 2012 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Service Concours et Formation Diplômante — Pièce 32 - 34 A — 2, rue Saint-Martin, à Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

Arrêté n° 2011/0674 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92.1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 91.936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres de recrutement pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2011/0055 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux directeurs des services centraux ;

Vu l'arrêté n° 2011/0358 du 10 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sur titres pour l'accès au grade de blanchisseur maître ouvrier sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 19 mars 2012.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé ainsi qu'il suit :
— interne : 20,
— externe : 10.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 16 janvier 2012 au 17 février 2012 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Service Concours et Formation Diplômante — Pièce 32 - 34 A — 2, rue Saint-Martin, à Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-1263 désignant les membres du jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 13 ;

Vu la réponse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris en date du 24 novembre 2011 ;

Vu la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 4 décembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné à l'article 4 du décret du 17 août 1995 susvisé est composé comme suit :

A : Président : Mme Hélène VAREILLES, chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

1^{er} suppléant du Président : Mme Béatrice VOLATRON, adjointe au chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

2^e suppléant du Président : Mme Manuela TERON, adjointe au chef du Bureau des taxis et transports publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

3^e suppléant du Président : Mme Aurélie GALDIN, adjointe au chef du Bureau des taxis et Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris, représentant le Préfet de Police ;

B : Deux représentants des services de la Préfecture de Police :

— *Titulaires :*

- M. Pascal GUILBERT
- Mme Catherine DEBONNE.

Suppléantes :

- Mme Yoanna KOWALSKI
- Mme Marie-Dominique MAGNAUX.

C : Représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

— *Titulaire :* M. Lounis CHERAFA

— *Suppléant :* M. Philippe BONTEMPS.

D : Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

— *Titulaire :* M. Arthur RODA

— *Suppléant :* M. Jacques MABILLE.

Art. 2. — En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants suppléants du même organisme.

Art. 3. — L'arrêté n° 10-01 du 28 janvier 2010 désignant les membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la

Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2011/3118/00065 modifiant l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2011 par lequel M. Michel LEDUC est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :* « M. Michel LEDUC, CFDT » ;

Sont remplacés par les mots : « M. Paul WAETSCH, CFDT ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :* « M. Paul WAETSCH, CFDT » ;

Sont remplacés par les mots : « M. Jean-Pierre LANTERI, CFDT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011/3118/00067 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative

Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié au titre des représentants suppléants :

Les mots : « M. David JULLIARD, Adjoint au Directeur de la Police Générale, sous-directeur de l'administration des étrangers », *sont remplacés par les mots* : « Mme Nacera HADDOUCHE, Directrice du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011/3118/00068 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié au titre des représentants suppléants :

Les mots : « M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale, sous-directeur de l'administration des étrangers » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nacera HADDOUCHE, Directrice du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011-00931 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 24 novembre 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

**TITRE PREMIER
Missions**

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues au III de l'arti-

cle R. 1311-29 du Code de la défense.

A ce titre, il est notamment chargé :

1 — d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du Centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2 — de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3 — de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4 — d'appuyer les préfetures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5 — d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6 — de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de Zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7 — d'assurer pour le Préfet de Zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R. 1311-7 du Code de la défense ;

8 — de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des préfets de département, de l'engagement de l'ensemble des services, associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9 — de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10 — d'assurer, en lien avec les préfets de département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11 — de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12 — d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la Région d'Île-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies au I de l'article 22 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile susvisée.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article 13 de loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile susvisée et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

TITRE II Organisation

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris se compose d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois services :

- le Service de la protection des populations ;
- le Service de la défense civile et de la sécurité économique ;
- le Service de la coordination opérationnelle.

En outre, le **pôle des ressources internes** est rattaché au chef d'état-major.

Art. 10. — Le Service de la protection des populations, qui exerce notamment les attributions dévolues au Service interdépartemental de protection civile, comprend :

- le Bureau de la planification et des associations de sécurité civile ;
- le Bureau des sapeurs-pompiers.

Art. 11. — Le Service de la défense civile et de la sécurité économique comprend :

- le Bureau de la défense civile ;
- le Bureau de la sécurité économique ;
- **le Bureau transports-circulation.**

Art. 12. — Le Service de la coordination opérationnelle comprend :

- le Centre opérationnel de zone ;
- le Bureau des techniques opérationnelles.

TITRE III Dispositions finales

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et bureaux du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont le cas échéant précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2011

Michel GAUDIN

Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

- 1 — GRENIER Frédéric
- 2 — BELLEVUE Maggy
- 3 — HOUEDJOCLOUNON Jacqueline
- 4 — FOUGERAY épouse MULIER Nadège
- 5 — BARTHOLET Faustine
- 6 — EL KHALIL épouse LOUANJLI Fatima
- 7 — KONE Mariama
- 8 — SANDOU Vincent
- 9 — MATHE Murielle
- 10 — DEBEY épouse EYSSIDIEUX Patricia
- 11 — CHENARD Marie-Rose
- 12 — THERESE Tania
- 13 — MEPHANE Sabrina
- 14 — ALEBE Cédric
- 15 — KIMPOUNI Pierre
- 16 — PIERRE Claudine
- 17 — BAREL Audrey
- 18 — GIRARD Véronique
- 19 — PEREIRA épouse SPRENG Isabel
- 20 — ROMAIN Sophie.

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Le Président de Jury

Julien THEVENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis d'appel public à candidatures pour l'exploitation de trois lots de chalets de vente de produits alimentaires situés au Bois de Boulogne, à Paris 16^e. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 95, en date du 6 décembre, à la page 2921.

Au paragraphe :

Les garanties financières et d'amortissements...

au lieu de :

« Le taux de redevance proposé (15 % minimum du C.A. H.T.) »,

il convenait de lire :

« Le taux de redevance proposé (10 % minimum du C.A. H.T.) ».

Le reste sans changement.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : Chef du Bureau de prévention des risques professionnels — 2, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact : M. Cyrille PAJOT — Chef du Service des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 37 70 — Mél : cyrille.pajot@paris.fr.

Référence : Intranet ingénieur hydrologue et hygiéniste n° 26434.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26517.

Spécialité : sans spécialité.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Musées — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville, Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) de l'administratrice de la base de données.

Contexte hiérarchique : administratrice de la base de données.

Attributions / activités principales : dans le cadre du projet d'informatisation des collections, assistant(e) pour le paramétrage, la reprise des données et la formation des utilisateurs. Missions : toutes les tâches nécessitent une connaissance approfondie des systèmes de gestion informatisée ainsi qu'une formation de bon niveau en histoire de l'art. Paramétrage et tests. Débogage : Paramétrage et tests sur les éditions restant à mettre en place, nécessitant une connaissance approfondie de la base de données. Tests sur la partie Bibliothèque-documentation-archives du portail Internet des musées restant à mettre en œuvre. Qualification et saisie des bogues de la base de données sur l'outil du prestataire assurant la maintenance du produit. Suivi des reprises de données : Pointage des anomalies de reprise de données en vue d'établir une programmation des corrections post reprise. Corrections post reprise de la base de données Adlib au BDM et éventuellement dans les établissements. Formation, Aide aux utilisateurs : Formation des utilisateurs au BDM et sur site. Réponse aux questions des utilisateurs par mail et par téléphone.

Conditions particulières d'exercice : histoire de l'art (indispensable). Formation en sciences de l'information, pratique des systèmes de gestion informatisée (SGBD) exigées.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités d'organisation et de rigueur ;

N° 2 : sens du travail en équipe ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : la connaissance du logiciel Adlib serait un plus (nécessite plus de 6 mois pour une prise en main réelle de l'outil, notamment dans le cadre des formations des utilisateurs).

CONTACT

Mme Isabelle SIBIRIL — Administratrice de la base de données — Bureau des Musées — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 78 — Mél : isabelle.sibiril@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL